



# L'ACCÈS À LA JUSTICE :

## LES ENJEUX D'UNE AUTRE RÉFORME

<i>Des consultations ?</i>	1
<i>Présentation</i>	1
<i>Seuils d'admissibilité</i>	2
<i>Critères d'admissibilité</i>	2
<i>Panier de services</i>	3
<i>Choix de son avocatE</i>	3
<i>L'accès à la justice</i>	4

### EN BREF:

Des consultations auront lieu en mars et en avril

Que cachent les consultations ? Économies et coupures à l'horizon...

**Demandons à être entendus pour le maintien et l'amélioration du régime d'aide juridique!**

## UN DROIT POUR TOUTES ET TOUS !

Il est de la responsabilité de l'État québécois d'offrir aux citoyenNEs un programme d'aide juridique. Ce régime s'inscrit dans le droit fondamental de toutE citoyenNE de jouir de l'accessibilité à la justice.

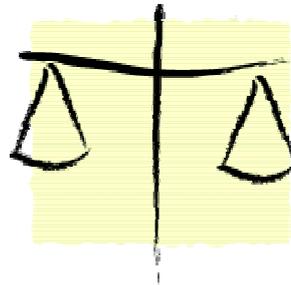
Particulièrement dans un contexte où les citoyenNEs font face à des lois de plus en plus complexes et un processus judiciaire intimidant, un programme d'aide juridique élargi est plus que jamais essentiel à la reconnaissance et la protection des droits.

C'est au tour de l'aide juridique, programme social d'accès à la justice, de faire l'objet d'une autre consultation.

Quel en est l'objectif réel ?

Le ministre de la Justice, Marc Bellemare, a mis sur pied un Groupe de travail. Me Pierre Moreau, député et président de ce Groupe explique: « *Nous avons reçu carte blanche pour revoir l'ensemble du régime* ». Jusqu'à présent, le Ministre n'a parlé que de coupures en invoquant le coût trop

important de l'aide juridique. Alors comment croire que l'on peut faire plus avec moins ?



### L'HEURE EST DE NOUVEAU À LA MOBILISATION.

En 1996, une coalition d'une soixantaine de groupes communautaires et syndicaux s'est formée pour le maintien d'un régime de l'aide juridique.

**Aujourd'hui, votre participation aux consultations est cruciale pour éviter l'érosion totale de notre droit d'accès à la justice.**

Pour le maintien du régime d'aide juridique et son amélioration, nous invitons les groupes de défense des droits des différents secteurs,

regroupements et groupes de base à faire connaître leurs besoins spécifiques reliés aux problématiques de déni de droit vécues par leurs membres.

**Regroupons nos revendications** pour obtenir l'assurance du maintien d'un régime complet d'aide juridique.

**Revendiquons** la hausse des seuils d'admissibilité à l'aide gratuite, l'indexation annuelle des seuils, l'assouplissement des méthodes d'évaluation des revenus, la couverture de tous les services (information, prévention, représentation, médiation etc.), le maintien d'un réseau décentralisé à travers le Québec et le maintien de la mixité du régime d'aide juridique.

**Les consultations auront lieu du 1er mars au 30 avril 2004.**

**Pour participer aux consultations, contactez:**  
Me Danielle Pelletier  
Ministère de la Justice  
(418) 643-4314

## DES AMÉLIORATIONS ET NON DES RECULS

Rappelons que la mise en place du régime de l'aide juridique (1972) visait à offrir aux « personnes économiquement défavorisées » l'accès aux services juridiques pour défendre et revendiquer leurs droits. Toutes les personnes avec le revenu minimum ou l'équivalent étaient admissibles à ces services. S'ajoutait aussi la

possibilité d'évaluer l'admissibilité financière en fonction de facteurs telle l'analyse des difficultés réelles des personnes concernées. Le régime offrait aussi une couverture complète de services. En 1996, cette loi a connu des reculs sur tous ces aspects majeurs.

Avoir accès à l'aide juridique est devenu un privilège,

accordé en fonction des chances de succès et de la situation financière de l'État.

*Ce bulletin vous présente quelques uns des éléments qui doivent être améliorés et des enjeux reliés à une « nouvelle réforme » dans un contexte de « réingénierie ».*

## SEUILS D'ADMISSIBILITÉ

## VOLET GRATUIT

Personne seule	8 870 \$
Adulte + 1 enfant:	12 500 \$
Adulte + 2 enfants ou plus	15 000 \$
Conjoints	12 500 \$
Conjoints + 1 enfant	15 000 \$
Conjoints + 2 enfants ou plus	17 500 \$

## VOLET CONTRIBUTIF

(contribution entre 100 et 800 \$)

Personne seule	12 640 \$
Adulte + 1 enfant	17 813 \$
Adulte + 2 enfants ou plus	21 375 \$
Conjoints	17 813 \$
Conjoints + 1 enfant	21 375 \$
Conjoints + 2 enfants ou plus	24 938 \$

## QUI EST ENCORE ADMISSIBLE ?

L'aide juridique n'est plus accordée aux « personnes économiquement défavorisées » mais bien aux « personnes financièrement admissibles ». Elles sont malheureusement de plus en plus rares...

Le seuil pour une personne seule est de 8 870 \$ par année, le même depuis 20 ans! Les seuils d'admissibilité déterminés en 1996 ont été décriés par toutes et tous comme étant trop bas et il n'y a eu aucune indexation depuis cette date.

Le gouvernement ajouta en 1996 un volet contributif c'est-à-dire un accès à l'aide moyennant une contribution financière. Dans la colonne de gauche, vous trouverez

les barèmes des seuils d'admissibilité. Remarquez qu'une personne qui gagne par exemple 1000 \$ par mois doit déboursier 800 \$ de contribution...

Cette hausse des seuils d'admissibilité s'est aussi accompagnée de l'ajout de nombreux critères d'analyse de la situation financière des requérantEs à l'aide juridique.

Par exemple, il faut tenir compte du revenu annuel brut, des biens meubles et immeubles de même que de la composition familiale.

Les revenus considérés sont ceux de l'année qui précède la demande. Sauf en cas de

changement significatif où dans ce cas, les revenus estimés de l'année en cours sont pris en compte.

Récemment, le Ministre laissait entendre qu'il y a trop de fausses déclarations et que des vérifications s'imposent... Mais tient-on compte de la situation financière réelle des requérantEs ?

Le Ministre a-t-il considéré comment une personne qui gagne 18 000\$ et qui se trouve sans emploi peut se payer unE avocatE ? Doit-on considérer sa situation passée ou future ?

## QUÉBEC DOIT TENIR COMPTE DE LA SITUATION RÉELLE DES REQUÉRANTES

En bout de ligne, ces règles font fi de la réalité de plusieurs travailleuses et travailleurs à faible revenu. Les critères d'admissibilité sont trop bas, les contributions trop élevées, les critères d'analyse de la situation financière trop rigides et les procédures d'évaluation ont pris l'allure d'enquêtes...



**RIEN NE VA PLUS !**

**En 2004, est-ce acceptable que ne soient pas admissibles:**

les personnes au salaire minimum, les personnes âgées n'ayant que les prestations de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti ?

## LES « CHANCES DE SUCCÈS » D'UN RECOURS

Un autre facteur important dans la détermination de l'admissibilité: les chances de succès d'un recours.

La Loi prévoit que si un recours représente peu de chances de succès, si le recours est frivole, si ça coûte plus cher que les gains envisagés, une demande d'aide juridique sera refusée.

Le critère de « chance de succès » avait soulevé un tollé de protestations en 1996.



Les probabilités de succès d'une cause:  $p=c + (x-p)^2$  ??

**Qu'est-ce qu'une cause gagnante ?**

Les chances de succès d'une cause sont liées à de multiples facteurs. Comment

peut-on faire avancer les droits si l'on doit se fier aux seules chances de succès d'un recours...

En juillet 2003, le débat a été ravivé lorsque le gouvernement libéral a suggéré de resserrer ce critère jugé trop faible et responsable de poursuites inutiles.

**Y a-t-il trop de « recours inutiles » ? Ne devrait-on financer que des « causes gagnantes » ? C'est ce que laisse entendre le Ministre...**

## UN PANIER DE SERVICES, PERCÉ! DÉJÀ TROP DE RECULS

Tous les services juridiques étaient couverts par le régime d'aide juridique jusqu'à la réforme de 1996. Depuis, l'accès à la justice rime avec TRIBUNAL en plus de limiter les services couverts à ceux énumérés par la Loi.

Une personne peut donc être financièrement admissible mais se voir refuser l'aide d'unE avocatE dans des cas tels que des dossiers de logement ou des problèmes avec des créancierEs. Une personne se verra aussi refuser l'aide juridique si elle fait face à des accusations par voie sommaire (ex: troubler la paix, vol, voies de fait, etc.). Se retrouvant seule face à un appareil judiciaire complexe, une personne risque de plaider coupable

et se retrouver avec un casier judiciaire.

Citons parmi les récents exemples, le cas de jeunes manifestantEs arrêtéEs et accuséEs. Ces jeunes n'ont pas accès à unE avocatE et peuvent difficilement présenter une défense complète alors que des droits fondamentaux comme la liberté d'expression sont en jeu.

Nous devons revenir à une couverture universelle de services! Couper dans les services c'est dire que certains droits sont moins importants... **Il n'y a pas de petits droits!**

**Tous les droits sont importants :** le droit à son chèque d'aide sociale, à des besoins spéciaux ou encore le droit d'être



Admissible...  
mais à quels services ?

appuyéE et accompagné devant la Régie du logement, le droit de faire préparer un testament, un mandat en cas d'inaptitude, le droit de poursuivre si on nous a causé un dommage, le droit à une pension alimentaire ou des droits de visites pour ses enfants.

**1972:** L'ENSEMBLE DES SERVICES JURIDIQUES SONT COUVERTS

**1996:** LE PANIER DE SERVICES COUVERTS EST LIMITÉ

**2004:** VERS UNE CUILLERÉE DE SERVICES POUR LES TRÈS TRÈS DÉMUNIS...

## LA MIXITÉ DU RÉGIME D'AIDE JURIDIQUE

Le libre choix de l'avocatE est un droit reconnu aux citoyenNEs permettant d'être représentéE par unE avocatE permanentE d'un Centre d'aide juridique ou par unE avocatE de la pratique privée.

Ce droit est une caractéristique du régime québécois d'aide juridique.

**Les enjeux sont les suivants:**

**A)** Préserver un réseau d'aide juridique qui se répartit sur tout le territoire québécois et disposant de ressources suffisantes pour répondre aux besoins.

**B)** Une révision des tarifs payés aux avocatEs de pratique privée afin de reconnaître plus adéquatement leur travail.



**L'accès à la justice passe par la capacité de se trouver unE avocatE qui peut s'occuper de notre dossier.**

EN COMMISSION PARLEMENTAIRE, LE MINISTRE ET DES DÉPUTÉS LIBÉRAUX ONT SUGGÉRÉ:

**Un gel du budget** consacré à l'aide juridique;

**Marchandage:** Hausse des seuils d'admissibilité mais coupe dans la couverture de services;

**Évaluation du rendement** des recours pour éviter que l'État paie pour des « causes perdantes »;

**Un volet contributif** modifié...

**L'assurance juridique** dont le Barreau fait la promotion risque de ne couvrir que des services limités et exclure, par exemple, le droit familial;

**Alourdir le système** de vérification de l'admissibilité via un système de couplage de fichiers;

**Une centralisation** de l'évaluation des critères d'admissibilité alors qu'il

existe présentement une structure décentralisée et adaptée aux régions.



**Consultations sur l'aide juridique depuis 1991.... encore une autre en 2004 ??**

**1991:** Rapport McDonald

**1992:** Sommets de la Justice

**1994:** Question de choix, Question de moyens

**1995:** Rapport Schabas



SERVICES JURIDIQUES  
COMMUNAUTAIRES DE  
POINTE ST-CHARLES ET  
PETITE BOURGOGNE

Depuis 1970.

Un organisme  
communautaire à but non  
lucratif.

Un centre local d'aide juridique  
sous le contrôle de la  
population locale.

L'AIDE JURIDIQUE  
EST UN DES  
MOYENS MIS À LA  
DISPOSITION DES  
CITOYENNES  
POUR  
LA CONNAISSANCE,  
LA RECONNAISSANCE  
ET  
LA DÉFENSE DE  
LEURS DROITS.

Tel: (514) 933-8432  
Fax: (514) 933 4381  
Courriel: servjur@cam.org

2533 rue Centre  
Bureau 101  
Montréal, Québec  
H3K 1J9  
www.cam.org/~servjur

## REVENDICATIONS POUR UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ À LA JUSTICE

**Regroupons nos revendications. Demandons à être entendus par le  
groupe de travail pour obtenir l'assurance du maintien  
d'un régime complet d'aide juridique :**

- ▶ Hausse des seuils d'admissibilité à l'aide gratuite;
- ▶ Indexation annuelle des seuils;
- ▶ Assouplissement des méthodes d'évaluation des revenus;
- ▶ Aide qui tient compte de la situation réelle des requérantEs;
- ▶ Couverture de tous les types de services dans chacun des domaines (information, prévention, représentation, médiation, etc.);
- ▶ Maintien d'un réseau décentralisé à travers le Québec;
- ▶ Maintien de la mixité du régime d'aide juridique.

« (...) quand on restreint la conception d'accessibilité à la justice à l'idée d'accessibilité aux tribunaux et aux institutions juridiques de l'État, (...) on ne touche qu'une petite partie du problème. » R. A. McDonald

### L'AIDE JURIDIQUE: UN REMPART DE L'ACCÈS À LA JUSTICE

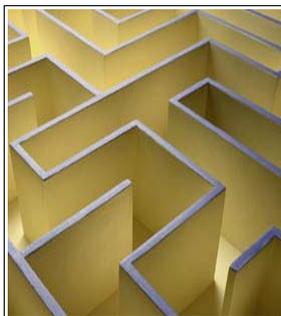
L'aide juridique est un des moyens mis à la disposition des citoyenNEs pour la connaissance, la reconnaissance et la défense de leurs droits.

Un accès effectif à la justice permet d'assurer un certain équilibre entre les citoyenNEs et les institutions plus puissantes tel que l'État.

L'accès à la justice ne doit pas se limiter aux situations qui sont ou seront devant les tribunaux.

L'accès à la justice, c'est de savoir qu'on a des droits, de se les faire expliquer, d'avoir l'aide pour démêler un problème qui se complexifie, c'est de pouvoir aller en médiation, c'est d'avoir accès à unE avocatE ou toute personne qualifiée pour répondre à des problèmes juridiques.

Nous vivons dans une société de droit. À quoi servent l'adoption de toutes ces lois et règlements s'ils ne sont pas accompagnés de moyens concrets et accessibles pour une effectivité des droits ?



Le droit à unE avocatE s'inscrit parmi les droits fondamentaux reconnus par divers textes de portée nationale, telles les Chartes québécoises et canadiennes et internationale des droits humains. Que ce soit au niveau des droits civils et politiques qu'au niveau des

droits économiques, sociaux et culturels, on retrouve des énoncés à cet égard.

En 1972, la Loi reconnaissait ce besoin et ce droit aux citoyenNEs. Nous assistons depuis à une désintégration de ce droit et des objectifs initiaux de la Loi.

Aujourd'hui, Québec nous parle encore de limiter l'accès à ce droit aux personnes les plus démunies financièrement de notre société.

Dans le contexte actuel du néo-libéralisme, qui entraîne un recul des droits individuels et collectifs, il est essentiel de protéger et d'améliorer ce rempart qu'est l'accès à la justice.